

< [Retour aux communiqués](#)

## L'importance de mettre à jour les salaires de vos participants

19 février 2016

Communiqué de presse

Les versements de capital-décès et de prestations d'invalidité de courte et longue durée reposent habituellement sur les salaires des participants. Il est important que les salaires des participants soient mis à jour régulièrement, autrement le montant des versements de prestations ne sera pas basé sur les véritables salaires.

À titre d'administrateur de régime, vous avez la responsabilité de transmettre les salaires en fonction de la définition de salaire prévue au contrat et de maintenir des dossiers exacts et à jour sur tous vos participants assurés auprès de l'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc (iA Groupe financier). Vous devez nous informer des changements de salaire dans les plus brefs délais, à défaut de quoi les augmentations de salaire non déclarées entraîneront des versements de prestations inférieurs à ce qu'ils devraient être.

Si vous avez un accès pour effectuer des transactions administratives dans l'Espace client, vous pouvez actualiser le salaire directement dans le dossier personnel d'un participant. Veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Recherchez un participant et accédez à son dossier personnel
2. Dans le menu de gauche, sous *Mise à jour – Information du participant*, cliquez *Modifier le salaire*
3. Mettez à jour le montant du salaire et la périodicité et entrez la date d'effet
4. Cliquez *Ok*

Vous pouvez également remplir le formulaire *Avis de mouvement* (F54-020) et le faire parvenir dans les 31 jours qui suivent le changement de salaire. L'*Avis de mouvement* (F54-020) se trouve sur notre site Web à [ia.ca/entreprise/formulaires](http://ia.ca/entreprise/formulaires), dans la section *Administration – Formulaires et enveloppes de retour*.

Il est important de noter que si vous négligez de mettre à jour les salaires et, par conséquent, ne versez pas des primes en fonction du salaire réel des participants, l'employeur pourrait être tenu responsable.

Si vous avez des questions au sujet de ce communiqué, n'hésitez pas à joindre votre conseiller en avantages sociaux ou votre conseiller aux ventes en assurance collective de iA Groupe financier.